



Procès-verbal du Conseil communautaire

Du 15 juin 2023– 19h00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Marc-à-Frongier, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (*A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier*) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

Valérie BERTIN : « Je vous remercie d'être présent pour ce troisième Conseil Communautaire de l'année. Je remercie notre collègue Jean-Louis JOSLIN de nous accueillir à Saint-Marc dans sa belle salle Communale. »

JL JOSLIN : « Bienvenue à Saint-Marc pour des discussions fructueuses. »

Valérie BERTIN passe à l'appel

Valérie BERTIN : « Le Conseil du 13 avril dernier avait été consacré à un important programme d'examen budgétaire avec le vote du budget. Ce soir, parmi l'examen des différents rapports, nous vous demanderons de prendre acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous l'avez sans doute remarqué, ce rapport constate que pour la première fois depuis la mise en place du plan de retour à l'équilibre en 2017, les comptes de Creuse Grand Sud ne présentent plus de déficit. L'excédent de clôture des comptes 2022, couvre la dernière échéance. Le budget a été voté à l'équilibre réel, ce qui a permis de conclure que le déficit est complètement apuré.

L'objectif de sortie du plan de redressement est donc désormais atteint.

C'est une vraie respiration pour notre collectivité.

Je remercie une nouvelle fois les personnes qui nous ont accompagné et je salue le travail assidu des équipes qui œuvrent à mes côtés depuis 3 ans. Cependant, il nous faut rester vigilant et l'objectif affirmé du budget 2023 est bien de réinvestir avec prudence. Nous devons continuer à maîtriser nos dépenses avec rigueur.

Pour autant, nous devons aussi penser à l'avenir, l'avenir de notre territoire et de ses habitants. Les défis qui nous attendent sont nombreux et complexes, ils exigent donc de notre part lucidité et nécessiteront des décisions courageuses.

Des dossiers majeurs connaissant des avancées notables vous seront présentés. Je pense à la question des déchets avec le transfert de la compétence traitement à EVOLIS. Diminuer les tonnages est le seul moyen d'action. Une présentation des travaux menés depuis plusieurs mois entre les différentes collectivités et le Syndicat nous sera faite lors de la prochaine Commission qui se tiendra à Vallière le 27 juin prochain. Un Conseil communautaire validera également, avec la présence d'EVOLIS, les délibérations importantes dans cette thématique.

Un autre dossier majeur vous sera présenté ; celui de l'aménagement du territoire avec les enjeux du SCOT et du PLUi. Une commission a d'ores et déjà eu lieu à Moutier Rozeille, une Conférence des maires dédiée en partie à cette thématique se tiendra lundi 19 juin à Aubusson en présence de Madame la Préfète. Avec une prescription du PLUi qui sera envisagée d'être présentée au Conseil communautaire du mois de septembre.

Ce sont donc des chantiers importants qui nous attendent, et je compte sur vous tous pour travailler dans le cadre d'une relation franche et constructive.

Merci mes chers collègues. »

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

➔ Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 avril 2023

Informations : Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

Administration générale, finances

1. Création de poste
2. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs
3. Avis de la Chambre Régionale des Comptes
4. Tarifs de la Taxe de Séjour
5. Nouveau tarif Centre Aquasud

Développement et aménagement du territoire

6. Convention avec la Région pour le TAD communautaire
7. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEC en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique avec appoint en solaire thermique pour le centre Aquasud
8. Demande de cofinancement FEDER pour l'animation de la politique d'accueil/attractivité

Environnement

9. Validation du programme d'actions du contrat sources en action 3 sous maîtrise d'ouvrage de creuse grand sud
10. Demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale pour la réalisation des opérations du cycle trois du contrat Sources en action
11. Convention d'entente entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise en œuvre d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale commune pour le cycle 3 du contrat Sources en action
12. Signature d'un accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024
13. Révision du règlement de service du service public d'assainissement non collectif

Enfance et jeunesse

14. Convention de mise à disposition d'aires de jeux avec la Commune de Gentioux-Pigerolles

Questions diverses

Procès-verbal de la séance du conseil du 13 avril 2023

B SIMONS : « Page 98, la formulation n'était pas très claire. Je disais que l'outil, dont il était question dans la délibération, était plus téléchargé sur notre territoire que l'application équivalente sur le territoire du Parc des écrans »

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 13 avril 2023

CONTRE : 0

POUR : 33

ABSTENTION : 8 (Marie-Françoise HAYEZ + Nadine HAGENBACH + Laurence CHEVREUX + Jean-Luc LEGER + Didier TERNAT + Gérard SALVIAT + Dominique LABOURRIER et son pouvoir)

Adopté à l'unanimité des votants

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **N°2022-161** : PERMANENCES D'ENTRAIDE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE EN MEDIATHEQUE
- **N°2023 - B-001** : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CREUSE
- **N°2023 - B-002** : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ALSH AU PRINTEMPS
- **N°2023 - B- 003** : MONTANT DU LOYER POUR L'ANTENNE TERRITORIALE DE GENTIOUX
- **N°2023 - B-004** : ENGAGEMENT 2023 AU CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLEES DU CHER : VALIDATION FINANCIERE DE PARTICIPATION – OPERATIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MAITRE D'OUVRAGE
- **N°2023 -B -005** : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DES ALSH ETE 2023
- **N°2023 -B -006** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DONT L'OBJET EST L'OPTIMISATION DES SERVICES PUBLICS SUR LA GESTION DES DECHETS

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les arrêtés suivants ont été pris :

- **N° 2023-001** : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 8^{ème} VICE-PRESIDENT
- **N°2023-002** : PORTANT ACTE DE FIN DE MANDAT D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR

Administration générale, finances

Denis PRIOURET présente le rapport suivant :

1. Création de poste

Objet de la demande

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La chargée de mission Habitat-Urbanisme, fonctionnaire, avait quitté la Communauté Creuse Grand Sud dans le cadre d'une demande de disponibilités pour convenances personnelles. Le poste permanent a été pourvu par un contractuel.

Aujourd'hui, elle demande un détachement dans un établissement public local. Pour ce faire, il est nécessaire qu'elle soit officiellement réintégrée sur un poste de fonctionnaire de même grade que celui qu'elle a quitté, avant de poursuivre la démarche de détachement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer au 15 juin 2023 au tableau des emplois et des effectifs de Creuse Grand Sud un emploi permanent à **temps complet** sur le grade **d'attaché territorial**, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'EFFECTUER** la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- ✓ **De RÉINTÉGRER** la fonctionnaire,
- ✓ **D'inscrire au budget les crédits** correspondants.

2. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Denis PRIOURET présente le rapport suivant :

Lors du conseil Communautaire du 13 avril dernier, un certain nombre de représentants au sein des organismes extérieurs ont été désignés. Certaines suppléances ont été omises.

De plus, le Bureau communautaire a souhaité adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) suite à son ouverture aux collectivités, il convient d'y désigner un représentant.

Il est nécessaire de **désigner** de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-après :

- Conseil d'administration du Lycée Jean Jaurès (suppléant) Catherine DEBAENST
- Commission territoriale de suivi des publics Aubusson-Auzances (suppléant) Jean Louis JOSLIN
- CEREMA : 1 titulaire Laurent LHERITIER 1 suppléant Jean-Luc LEGER

DEBAT :

JL LEGER : « C'est notamment pour le suivi des personnes en difficultés, en particulier pour des personnes bénéficiaires du RSA. »

L CHEVREUX : « On analyse dans cette commission les dossiers des bénéficiaires du RSA. En règle générale, c'est souvent des sanctions que nous mettons pour non signature de contrats, démarches non faites. On les analyse dossier par dossier. C'est uniquement pour les cas qui ne sont pas dans la normalité, qui n'ont pas respecté les règles. »

M MOINE : « Quelle est la fréquence des réunions de cette Commission ? »

L CHEVREUX : « Tous les mois. »

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **DE DESIGNER** de nouveaux représentants pour chacune des représentations ci-dessus
- ✓ **DIT que** le tableau des représentants dans les organismes extérieurs annexés sera modifié en conséquence

3. Avis de la Chambre Régionale des Comptes

Denis PRIOURET présente le rapport suivant :

Contexte

En application des articles L 232-1 et R 232-1 du Code des juridictions financières et de l'article L 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Préfète de la Creuse a saisi la Chambre Régionale des Comptes pour vérifier que le budget primitif 2023 de la Communauté de communes Creuse Grand Sud respecte la trajectoire de retour à l'équilibre proposée dans l'avis n°2018-0351-1 du 04 juillet 2018. (Contrôle 2018-0431).

La CRC a émis un avis N° 2023-0097 en date du 1^{er} juin 2023. Le Conseil communautaire est tenu informé des avis formulés par la CRC.

Objet de la demande

Saisine de la CRC

La CRC rappelle que la Communauté Creuse Grand Sud fonctionne dans le cadre d'un plan de redressement qui oblige le Préfet à saisir chaque année la CRC pour contrôle du budget primitif suivant, voté par le Conseil communautaire.

Elle rappelle à cette occasion que le rapport d'observations définitives du 26 septembre 2018 précisait les 3 causes principales des graves difficultés financières ayant nécessité ce plan de redressement :

- l'absence de compensation financière des transferts de compétences organisés à partir de 2014,
- la lourdeur des investissements et
- le caractère tardif de la découverte du déficit longtemps masqué par diverses irrégularités, telles que la majoration et le renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Sachant que l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle ont été fournies, la CRC indique que la saisine est recevable.

Constats de la CRC

La CRC constate que les Comptes Administratifs consolidés 2022 s'établissent à hauteur de 522 375 € (après retrait du capital restant dû de l'emprunt de consolidation) c'est-à-dire au-delà du résultat de clôture attendu tous budgets confondus et fixé par la CRC (-241°618 €).

La CRC constate donc que pour la première fois depuis la mise en place du plan de retour à l'équilibre en 2017, les comptes de Creuse Grand Sud ne présentent plus de déficit.

La CRC constate notamment que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 11% et celles d'investissement de 64 % et notamment en matière de subventionnement de 15% en fonctionnement et de 17% en investissement. La Chambre invite la Communauté à continuer à faire preuve de prudence au cours des prochains exercices.

La CRC rappelle, dans la partie Attributions de compensation, qu'en l'absence d'éléments nouveaux le montant inscrit de 1 577 193 € peut être reconduit en 2023.

Concernant la répartition du FPIC, la CRC estime valables les crédits inscrits pour 238 791 € correspondant au versement de 30% de la part communale du FPIC pour

l'ensemble des Communes et que cette délibération a bien été prise à la majorité qualifiée, qu'il faudra réitérer lors de la notification officielle du FPIC par l'État ; cependant, la CRC regrette que le taux de 100 % qui avait été obtenu précédemment n'ait pu être maintenu.

Décision de la CRC

La CRC constate que l'excédent de clôture des comptes 2022 couvre la dernière échéance et que le budget primitif 2023 a pu être voté à l'équilibre réel, ce qui permet de conclure que le déficit constaté dans l'avis de 2017 est entièrement apuré. La procédure de retour à l'équilibre est donc close.

Éléments d'appréciation

L'objectif affiché du budget primitif pour 2022 était clairement de faire en sorte de sortir du plan de redressement au printemps 2023. L'avis de la CRC constate cet objectif entièrement atteint.

Cependant, cela nécessite de rester vigilant quant au suivi des lignes budgétaires tant en dépenses qu'en recettes et notamment par rapport au contexte de forte inflation au niveau national et international, aux conséquences sur les fluides et sur les charges de personnel, et donc de limiter, autant que faire se peut, les subventions aux organismes extérieurs tout en maximisant les recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **PREND ACTE** de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget 2023, annexé au présent rapport.

Valérie BERTIN indique qu'en l'absence de Philippe ESTERELLAS, la présentation du rapport d'activité de l'OT sera différée à la rentrée.

4. Tarifs de la Taxe de Séjour

Denis PRIOURET présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Par délibération en date du 8 décembre 2015 la Communauté Creuse Grand Sud instituait la taxe de séjour, selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., et L. 5211-21 ; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

Pour rappel la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans les hébergements énumérés ci-dessus. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est réglée directement au logeur, hôtelier ou propriétaire le quel la reverse à la Communauté de Communes via le régisseur de la taxe de séjour.

Il est rappelé que les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil communautaire détermine.

La taxe de séjour n'est pas due par les personnes domiciliées dans la même Commune que celle de leur séjour.

Autre rappel, la taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'EPCI ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

La taxe de séjour est une recette imputée en section de fonctionnement du budget de la Communauté. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la Communauté d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la Communauté, etc.). Il s'agit de dépenses qui agissent sur l'attractivité du territoire ou relèvent de la politique de préservation environnementale.

La taxe de séjour communautaire n'est pas perçue actuellement sur les Communes de Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles car elle est perçue par l'Office de Tourisme du Syndicat Mixte du Lac de Vassivière, qui a instauré sa taxe de séjour avant celle de Creuse Grand Sud.

Par délibération du 6 juin 2022, les tarifs de la taxe de séjour pour 2023 ont été revalorisés comme suit :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	Réel	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,37 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	3 %	3% du tarif maximum + 10 %

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil communautaire

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) × 10 %]

La période de perception décidée par le Conseil communautaire allait du 1^{er} janvier au 31 décembre avec 3 périodes de déclarations :

- entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril
- entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août
- entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Objet de la demande

La date limite de délibération pour fixer les tarifs de l'année N est ainsi fixée au 30 juin de l'année N-1.

Il s'agit donc de mettre à jour la délibération sur les tarifs avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 en tenant compte des barèmes plancher et plafonds applicables par catégories d'hébergements, en 2024 suivant la Loi de Finances :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	

Hébergements	Tarif minimum	Tarif maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1%	5 %

En jaune, sont les modifications apportées au barème par la Loi de Finances Initiale pour 2023 avec un taux de croissance de 6%.

Éléments d'appréciation

Les collectivités alentours ont mis en place des tarifs différents, il est possible de les consulter sur le site officiel [Délibérations sur les taxes de séjour \(impots.gouv.fr\)](https://impots.gouv.fr). Attention toutefois, chaque collectivité doit saisir les tarifs votés annuellement, ce qui n'est pas toujours le cas.

Une annexe récapitule l'ensemble des propositions de tarifs pour 2024, qu'il vous est proposé d'adopter.

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)	Évolution
Palaces	Réel	1,19 € 1,51 €	1,30 €	+10%
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	1,09 € 1,26 €	1,20 €	+10%
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	1,05 €	1,15 €	+ 6%
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0,87 € 0,88 €	0,95 €	+ 6%
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,77 € 0,80 €	0,85 €	+ 6%
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0,73 €	0,80 €	→

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,37 €	0,40 €	➔
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	Réel	0,20 €	0,22 €	➔
Hébergements sans classement ou en attente de classement	Réel	3 %	3% du tarif maximum + 10 %	➔

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le Conseil communautaire

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) × 10 %]

Éléments financiers

Dans l'évolution des tarifs, il s'agit d'appliquer l'évolution du coût de la vie, soit une inflation évaluée à 6%.

Cependant, le territoire de Creuse Grand Sud ne dispose d'aucun palace ni d'hébergement de 4^{ème} et 5^{ème} catégories. Toutefois, il apparaît visuellement peu équitable que ces catégories soient au même tarif que les 3 étoiles, c'est pourquoi, il est proposé pour cette année, un pourcentage d'évolution à 10%, qui n'aura donc pas d'incidence pour le moment.

Le montant de la taxe de séjour perçue en 2022 au titre de 2022 a été de 27 946,99 € auxquels il y a lieu d'ajouter des reliquats de 2019 à 2021 reversés par le service de gestion comptable pour 14 978,86 €. Des montants correspondants à l'année 2022 sont perçus en 2023 du fait des périodes de perception.

DEBAT

Valérie BERTIN rappelle que c'est un choix de reverser cette taxe à l'Office de Tourisme.

B SIMONS : « Je vais préciser l'importance de la taxe de séjour pour l'Office de Tourisme puisque quand les élus actuels ont pris place au sein du Bureau de l'Association c'était encore, à cette époque là, une source de revenu vraiment annexe. Bien sûr la source principale reste quand même la subvention de fonctionnement de la Collectivité. Mais suite aux mauvaises saisons touristiques que nous avons enregistrées en 2021 et 2022, c'est devenu de plus en plus, une source de financement « principale » pour l'OT et c'est exactement le même cas que nous voyons un peu partout dans les autres Communautés de communes qui votent, une à une, les taxes de séjours. Par contre concernant les propositions qui sont faites, j'aurais des modifications à apporter puisque les simples augmentations vont suivre l'inflation, mais les écarts entre les hôtels 1 étoile, 2 étoiles et 3 étoiles sont inégaux. Ce que je vous propose, c'est des tarifs qui permettent d'avoir un écart de 10 % entre chaque catégorie : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} étoiles. Ensuite de reprendre la proposition à 1,05 euros pour les 4^{ème} étoiles, c'est-à-dire un écart de 20 % avec les hôtels 3 étoiles et reprendre ces 20 % entre la 4^{ème} et la 5^{ème} étoile. Ce qui fait, si vous suivez la fiche :

- les hôtels de tourisme 1 étoile resteraient à 0,73 centimes,
- les hôtels de tourisme 2 étoiles passeraient à 0,80 centimes,
- les hôtels de tourisme 3 étoiles à 0,88 centimes,
- les hôtels de tourisme 4 étoiles resteraient à 1,20 euros,
- les hôtels de tourisme 5 étoiles, si un jour nous avons un hôtel 5 étoiles, seraient à 1,26 euros,
- Les palaces à 1,51 euros,

Cela permettrait d'avoir une certaine logique entre les catégories d'étoiles.

Il y a aussi une autre réalité qui en train de se dessiner, notamment sur la Commune d'Aubusson, qui est une Commune qui a de plus en plus de caractère touristique qui s'impose et donc qui commence à avoir les conséquences de ce genre d'orientation sur le parc locatif notamment, en tout cas sur l'augmentation du parc et sur des logements qui n'ont pas de classement ou en attente de classement. Je pense que ce n'est pas négligeable d'éventuellement augmenter un petit peu le tarif qui était à 3 % à 3,5 %. Ce qui est une manière d'inciter les détenteurs de ce type d'hébergement touristique à professionnaliser un petit peu leur activité. »

M MOINE : « Le camping n'a pas de classement et c'est l'hébergement le plus populaire d'Aubusson. Est-ce qu'il est bien utile de l'augmenter ? Je n'en suis pas certain. Sur la page 7, il est indiqué que la taxe est de 3% du tarif, + 10%. On a recherché dans les documents que la Commune met en ligne en 2022, or il est indiqué 3 % sur les documents que cela soit sur le mode d'emploi ou sur le bordereau de déclaration. Il y a un petit hiatus qu'il faut qu'on arrive à trancher sur cette question des 10 % pour le Conseil Départemental. Soit ils sont inclus, soit en plus. Mais tel que la Communauté de communes le présente aujourd'hui, cela laisserait plutôt à penser qu'ils sont inclus parce qu'ils ne sont pas explicités. »

Valérie BERTIN : « On l'a déjà signalé parce que cela a prêté à confusion pour des Communes qui reversent. Effectivement ce delta a prêté à confusion et on a demandé à l'Office de Tourisme car ce n'est pas à nous de régulariser. »

M MOINE : « C'est quoi alors ? »

Valérie BERTIN : « C'est 3%+10. »

M MOINE : « Ce n'est pas ce que nous avons délibéré. On s'est basé sur vos documents et on a délibéré 3%. »

D PRIOURET : « Pour illustrer, je voudrais revenir sur les chiffres, le montant total 2022 s'élève à 45 000 euros, tout en rappelant que la Communauté de communes verse une subvention de fonctionnement de 170 000 euros. »

Après discussion, il apparaît nécessaire de revoir facialement les tarifs des Palaces, 4 et 5 étoiles, même s'il n'y a qu'un établissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ **FIXER** les tarifs de la taxe de séjour pour 2024 comme proposé dans l'annexe jointe ;
- ✓ **MAINTENIR** le taux de **3 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- ✓ **MAINTENIR** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € ;
- ✓ **MAINTENIR** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, selon les trois périodes de déclarations sus-indiquées, soit :
 - entre le 1^{er} mai et le 20 mai pour les nuitées du 1^{er} janvier au 30 avril,
 - entre le 1^{er} septembre et le 20 septembre pour les nuitées entre le 1^{er} mai et le 31 août,
 - entre le 1^{er} janvier et le 20 janvier pour les nuitées entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre
- ✓ **DÉCIDER** que l'intégralité de la Taxe de séjour collectée soit reversée à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin.

CONTRE : 0
POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

5. Nouveau tarif Centre Aquasud

Denis PRIOURET présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Les Maîtres-Nageurs d'Aquasud ont pu bénéficier la dernière semaine de mars 2023 d'une formation à l'aisance aquatique qui permet aux petits avant 6 ans d'apprendre les rudiments de la natation rapidement, d'apprendre à « se sauver » et de se sentir à l'aise dans l'eau.

Cette formation de 30 heures était encadrée par un instructeur formant une quinzaine de participants et financée par l'Agence Nationale du Sport (Service départemental SDJES) via un appel à projet.

Cette formation permet d'envisager de mettre en place à l'avenir des stages bleus et classes bleues.

Objet de la demande

En attendant, les Maîtres-Nageurs proposent d'initier un nouveau projet d'activité d'aisance aquatique cet été, la prévention des noyades étant un enjeu important.

Le principe est de massifier sur une semaine les apprentissages à raison de 2 séances par jour sur 4 jours (du mardi au vendredi). L'aisance aquatique est accessible dès 4 ans. Un groupe maximum de 8 enfants peut être encadré par un MNS.

Les tarifs actuels ne correspondent pas à cette nouvelle activité.

Il est proposé de mettre en place un tarif à la semaine de 100 € pour les non-résidents de la Communauté et 90 € pour les résidents.

Éléments financiers

Il est proposé d'initier ce projet sur l'ensemble de l'été, notamment en même temps que les cours de natation le matin et sur un créneau réservé l'après-midi. Le maximum potentiel serait alors de 8 enfants x 100 € sur 8 semaines soit 6 400 €, mais sachant qu'il s'agit de nouvelles recettes, même un groupe réduit de moitié serait intéressant.

DEBAT :

E CHABANT : « C'est avec l'entrée de la piscine ou sans l'entrée de la piscine ? »

Valérie BERTIN : « C'est avec l'entrée de la piscine. Le but ce n'est pas comme pour les stages de natation, c'est vraiment apprendre aux enfants à être à l'aise dans l'eau. »

D PRIOURET : « Nous passons du savoir-nager à savoir se sauver. »

Valérie BERTIN : « Les cours de natation existent toujours. Là c'est un nouveau projet proposé par les équipes de la piscine et je tiens à les saluer aussi pour leur engagement et tout ce qu'ils font pour mettre en place de nouvelles activités. C'est important. Vous savez que notre Centre Aquatique a une belle renommée et dépanne de nombreuses collectivités, bien au-delà du territoire Creuse Grand Sud.»

D PRIOURET : « Apparemment, cette proposition de nouvelle activité est assez originale

parce que cela n'existe pas dans les piscines que nous pouvons connaître autour de nous. »

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **DE FIXER** le tarif de l'activité nouvelle aisance aquatique à 90 € la semaine pour les résidents de Creuse Grand Sud et 100 € pour les hors communauté, entrée comprise,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à cette décision.

Développement et aménagement du territoire

Didier TERNAT présente le rapport suivant :

6. Convention avec la Région pour le TAD communautaire

Rappel du contexte

La Communauté Creuse Grand Sud était déjà Autorité Organisatrice de Transport de second rang avec le Département de Creuse sous l'égide de la loi LOTI et d'une convention signée le 25 février 2016. Du fait de la loi NOTRe de 2015, il est procédé de manière obligatoire au transfert de la compétence transports du Département à la Région au 1^{er} janvier 2017 avec transfert de charges et donc avec l'ensemble des conventions en cours.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). À défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence n'ayant pas été transféré à la Communauté Creuse Grand Sud, c'est donc la Région qui est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire communautaire.

La Région peut comme le Département auparavant désigner des AOM de second rang pour exercer sa compétence. Un travail collaboratif et itératif avec les différents acteurs et la Région va s'engager dans le cadre d'un contrat opérationnel de mobilité sur le territoire correspondant au Pays Sud Creusois.

Objet de la demande

En attendant, la Région propose de renouveler la convention de délégation de compétence pour le TAD existant au sein du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale voté le 21 mars 2022 et suivant le règlement défini.

Le principe pour la Région, autorité organisatrice des mobilités (AOM), est ainsi de déléguer à la Communauté de Communes (AOM de second rang) la compétence de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Comme la Communauté de Communes exerçait déjà cette compétence sous l'égide de la précédente convention, il est possible de remonter au 1^{er} septembre 2022.

La Communauté doit alors respecter le règlement du TAD (voir annexe) défini par la Région en l'adaptant à son territoire, elle doit également respecter la gamme tarifaire votée par le Conseil régional (voir annexe).

Le TAD local bénéficie de la centrale régionale de réservation et de la communication grand public.

En contrepartie de cette délégation de compétence, la Région prend à sa charge 70% du déficit du TAD contre 50% actuellement, les modalités en sont détaillées dans la

convention de subvention (voir annexe).

Éléments d'appréciation

Il s'agit par la signature de ces conventions de maintenir, voire développer, les services du TAD existant, en contrepartie du respect du cadre d'intervention régionale.

Actuellement la ligne dessert Saint-Marc à Loubaud, Gentioux, Gioux, Felletin le vendredi matin aller-retour. La Région a confirmé qu'il était possible de conserver et d'étendre le service à l'avenir.

Le contrat signé l'an passé avec l'entreprise Ambulances Bord et fils reste donc d'actualité, d'autant que nous avons déjà imposé à celui-ci le règlement du TAD régional.

Il restera à revoir les modalités pratiques d'utilisation de la centrale de réservations régionale.

Éléments financiers

La Région avait sollicité la Communauté Creuse Grand Sud quant à ces nouvelles modalités d'intervention, cependant la proposition régionale de passage d'un taux de subventionnement de 50 à 70% du déficit était conditionnée à un coût maximum de 35 € par voyage. Or ce montant était très en deçà du coût du service qui comprend outre l'aller-retour Saint-Marc – Felletin, le temps d'attente pour le chauffeur.

Après discussion, il a été précisé que ce plafond devait s'entendre comme un coût maximum de 35 € par voyage ET PAR VOYAGEUR ; ce qui permet en plus d'avoir un intérêt pour le développement du service.

Le montant maximal de financement du déficit par la Région s'établit à 5 300 € annuels, il comprend outre la prestation de transport, la promotion commerciale et les frais de gestion. Depuis quelques années, cette aide oscille entre 1 300 et 1800 €

Le tarif unique de 4,50 € devra donc être abandonné pour reprendre la gamme tarifaire de la Région, y compris la carte solidaire. En Région Nouvelle Aquitaine, la Carte Solidaire est réservée aux personnes domiciliées en Nouvelle-Aquitaine :

- qui ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur à 870 € ;
- ou aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ou aux bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

DEBAT

B SIMONS : « J'ai une question pratique sur cette convention. Il est mentionné page 5 qu'un personnel de la Communauté de communes d'astreinte doit être disponible en permanence pour ce service et d'une manière générale je m'interroge sur la personne qui est affectée au suivi de ce service ? »

V GUENAULT : « Actuellement, eu égard à toutes les difficultés de personnel c'est Aline Thévenot l'animatrice du Centre de loisirs de Gentioux qui s'occupe de suivre l'activité du Transport à la demande avec l'entreprise Bord et fils. C'est elle qui établit les inscriptions des usagers, c'est elle qui va reprendre avec eux l'ensemble des factures. Ce qui va changer avec la Région c'est qu'il y aura forcément une inscription à la centrale de réservation. Cela va modifier l'activité. Par contre sur la question de l'astreinte, pour l'instant vous avez accordé, lors d'un précédent Conseil Communautaire, la mise en place des astreintes, mais elles ne sont concrètement pas encore mises en place. Donc pour l'instant c'est moi qui les assure les week-ends. A suivre. »

B SIMONS : « Monsieur le Président a annoncé qu'il y aurait une réflexion avec Creuse Sud Ouest pour l'établissement de ce contrat avec la Région pour savoir où cela en était exactement à l'heure actuelle. Est-ce que, plus largement, les élus communautaires ont été associés ? »

Valérie BERTIN : « On a déjà eu une réunion avec les personnes de la Région. La question de la mobilité est un sujet central sur notre territoire, on travaille de concert avec eux. C'est le périmètre qui a été déterminé par la Région pour qu'on travaille avec Creuse Sud Ouest sur un contrat de mobilité. On en est vraiment qu'aux prémices. Pour l'instant il n'y a pas eu d'état des lieux de réalisé. Il y aura un travail qui se fera sur le terrain et en Commission. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est de regarder si nous sommes en mesure d'assurer. Vous savez qu'à un moment donné on avait réduit les lignes pour des questions budgétaires. Aujourd'hui on en maintient une, il y a une prise en charge (plus il y a de monde, moins ce sera déficitaire). Pour vous donner un exemple, un transport pour 3 trajets aller/ retour, c'est 477 euros. 35 euros sont pris en charge comme cela était prévu. Mais c'est mieux d'avoir 4 personnes qu'une seule dans le véhicule. »

B SIMONS : « C'est un véhicule de combien de places ? »

Valérie BERTIN : « 5 mais ils s'adaptent en fonction de la demande. C'est un service important pour les personnes qui vont sur le marché le vendredi matin. Pour ceux qui étaient au PACTE territorial, la question de la mobilité est centrale surtout dans un territoire comme le notre qui n'a pas de transport en commun. Il faut qu'on engage une vraie réflexion ne serait ce que pour emmener les personnes se faire soigner. Différentes pistes de travail seront élaborées. »

M BONIFAS : « Le mode d'inscription va-t-il changer ? »

D TERNAT : « Oui ce sera via la centrale de réservation du lundi au samedi. »

JL LEGER : « Cela correspond à la demande de peu d'usagers, mais par contre, les usagers qui ont recours à ce transport à la demande, n'auraient aucun autre recours pour une bonne partie d'entre eux. C'est un vrai service public que l'on rend. »

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine à la Communauté Creuse Grand Sud AOM de second rang, pour assurer le fonctionnement du service de transport à la demande
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de subvention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de financer ce service à hauteur de 70% du déficit par la Région
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du TAD établi par la Région et adapté à notre service
- ✓ **D'APPROUVER** la gamme tarifaire établi par la Région, y compris la carte solidaire selon les modalités ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions et règlement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre à jour le contrat avec le transporteur selon ces nouvelles modalités.

7. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEC en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique avec appoint en solaire thermique pour le centre Aquasud

Claude BIALOUX présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La piscine intercommunale Aquasud à Aubusson est un équipement structurant de notre territoire dont le rayonnement dépasse même les limites de notre intercommunalité.

Cependant, les charges d'exploitation de cet équipement sont très élevées et les brutales augmentations du coût de l'énergie en 2022 (électricité et gaz naturel) nous ont alertés sur la nécessité de moins dépendre des marchés de l'énergie, notamment pour du gaz naturel.

Dans un premier temps, les efforts de sobriété (baisse de la température des bassins, fermeture de l'espace bien-être, etc...) et les efforts d'efficacité (calorifugeage des réseaux, mise en place d'un éclairage LED) ont permis de diminuer les consommations de manière rapide et significative.

Dans ce deuxième temps, dans le cadre du projet Massif Central en Transitions, il nous faut continuer les efforts de transitions par des investissements responsables afin d'être résilients face à d'autres chocs énergétiques et/ou maîtriser les dépenses de fonctionnement de notre Communauté de communes.

Objet de la demande

Il s'agit de faire une étude d'implantation et de dimensionnement pour une installation de géothermie sur sondes verticales avec appoint en solaire thermique afin de limiter la consommation de gaz naturel pour le chauffage de l'eau chaude.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude peut être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC).

Éléments d'appréciation

Creuse Grand Sud a déjà engagé une étude de faisabilité technico-économique pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïque en autoconsommation en vue de diminuer le recours à l'électricité du réseau.

Concernant le chauffage de l'eau chaude, qui se fait actuellement à 100% au gaz naturel, les services techniques ont engagé une étude de faisabilité technico-économique sur le potentiel en solaire thermique et de récupération de chaleur des eaux grises (douches).

Enfin, le 3 mai 2023, le Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) a été signée par le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, le Département de la Creuse et le Centre Régional des Energies Renouvelables. C'est une formidable opportunité pour réduire la dépendance au gaz naturel, qui est une énergie carbonée et dont le prix est volatile.

Éléments financiers

Cette étude, estimée à 9 245 € HT maximum, est prise en charge par l'ADEME via le

Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique de la Creuse (CCRT 23) à hauteur de 70 %. La Communauté de communes prend en charge les 30% du montant HT et la TVA.

DEBAT

M MOINE : « C'est une très louable intention de diversifier les sources d'énergies de la piscine et c'était une réflexion que nous avons engagée quand nous l'avons imaginée et construite. A tel point qu'il y a une sous station dans cette piscine qui permettrait de se raccorder à un réseau de chaleur. Il y a quelques années, on avait d'ailleurs fait réaliser au SDEC une étude sur un réseau de chaleur. Je pense qu'il serait opportun de la ressortir, je crois même d'ailleurs qu'il y avait 2 études. Il serait opportun de les ressortir et de regarder dans un combinat de plusieurs recherches d'énergies alternatives, comment avoir une mission qui dépasse aussi un peu la piscine. Je parle de réseau de chaleur, parce que nous avons dans un périmètre assez restreint un grand nombre de bâtiments collectifs, soit ceux de Creusalis, soit les impôts, soit la Maison des sports... et il y aurait peut-être là, une belle opportunité à examiner de manière un peu plus globale, la question des énergies pour l'ensemble de ces bâtiments. Je suis évidemment, tout à fait favorable à voter cette étude, mais je vous invite à vous replonger dans les archives de la Communauté de communes et à retrouver (ou alors le SDEC pourra le faire), les études faites à l'époque et qui montraient qu'il y avait un fort intérêt à imaginer autre chose que le gaz. Pour des raisons budgétaires on s'était cantonné au gaz, mais nous n'avions pas insulté l'avenir et donc la possibilité de raccorder à un réseau de chaleur existe aujourd'hui. »

C BIALOUX : « Cela serait un beau projet Michel, mais je pense que dans un premier temps, on peut peut-être s'en tenir à ces études là parce que la réalisation d'une étude d'un réseau de chaleur prendrait plusieurs années. »

M MOINE : « Ils n'avaient pas mis longtemps pour faire l'étude. »

C BIALOUX : « l'étude effectivement, mais pour la mise en place oui. »

M MOINE : « C'est pour ça qu'il ne faut pas repousser ça à « la Saint-Glinglin ». Il faut avoir un peu d'ambition. »

Valérie BERTIN : « il y a aussi une réflexion sur le photovoltaïque. »

M MOINE : « Il faut un mix énergétiques »

C BIALOUX : « Oui c'est ça, il en faut plusieurs »

C BIALOUX : « Il faut bien commencer par quelque chose

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'engagement de l'étude de faisabilité,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

8. Demande de cofinancement FEDER pour l'animation de la politique d'accueil/attractivité

Alain DETOLLE présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

En 2019, la Communauté de communes était lauréate de l'appel à projet : « Accueillir en Massif Central : faire face au défi démographique » avec un cofinancement à hauteur de 50% des Fonds européens FEDER et 20% du Conseil départemental de la Creuse. La convention, dans le cadre de cet appel à projet, s'est terminée le 31/01/2023.

Le bilan positif et encourageant de ce programme fut présenté en comité de pilotage le 05/01/2023, puis en commission accueil/attractivité le 08/02/2023. La première mission de ce programme est de répondre à la nécessité d'accompagner les personnes désireuses d'un changement de vie. Sur la période du précédent programme, 178 contacts ont été écoutés, orientés et accompagnés et 27% de ces contacts se sont installés avec leurs conjoints et familles. La deuxième mission est de valoriser et faire connaître les potentiels d'installation du territoire, avec notamment la construction de 16 offres qualifiées (reprises/transmissions de commerces, locaux...). Ces offres ont bénéficié d'une large couverture médiatique grâce au travail notamment avec la chargée de communication sur les réseaux sociaux et au partenariat avec le Conseil Départemental et la plateforme du Département « L'Esprit Creuse ». Enfin pour accueillir, il convient de lever les freins à l'installation, le principal est celui du logement. Des communes volontaires et des habitants se sont mobilisés, ce qui a permis de repérer les potentiels logements pour les nouveaux venus et de sensibiliser les propriétaires de biens inhabités de les mettre en location ou à la vente, afin de contribuer à la vitalité de leur commune.

Le service accueil/attractivité a réactivé un réseau précieux de secrétaires de mairie, élus et partenaires qu'il convient de conforter pour qu'une telle politique porte ses fruits dans la durée. Il s'agit maintenant pour Creuse Grand Sud, forte de son expérience et des outils mis en place, de poursuivre ses actions notamment autour des cibles identifiées comme prioritaires (professionnels de santé, salariés des entreprises, artisans du bâtiment) et de mobiliser les habitants pour l'accueil avec le prolongement de la construction du réseau de référents locaux.

Le solde migratoire de Creuse Grand Sud, certes positif, ne suffit pas encore à stabiliser le nombre d'habitants. La question démographique reste un enjeu fort pour le maintien de la vie socio-économique de Creuse Grand Sud (services à la personne, économie présente à maintenir, vie associative). En cette période de transitions, de nouvelles attentes de changements de vie sont à accompagner et ce flux de la ville vers la campagne constitue une opportunité à saisir pour les territoires ruraux. Pour cela, une politique volontariste d'accueil/attractivité doit perdurer en prenant en compte les enjeux qui caractérisent notre territoire : S'appuyer sur les potentiels du territoire comme sources de développement local et améliorer les conditions d'habitabilité (logement, services, cadre de vie) du territoire pour inverser la tendance démographique.

Présentation de la demande

Le programme FEDER a fixé ses nouvelles orientations pour 2021-2027, validé le 10 novembre 2022 par le comité de suivi des Fonds européens. La priorité n°7 « Massif Central » se découpe en 6 thématiques, dont la thématique : Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central.

Ce programme permet de déposer une demande de cofinancement pour le poste de chargé de mission accueil-attractivité de Creuse Grand Sud pour une période de 3 ans.

Le plan d'actions reprend les axes du précédent appel à projet : Développement d'une culture de l'accueil/ Elaboration d'offres d'accueil qualifiées/Diffusion, promotion territoriale et prospection/ Accompagnement de porteurs de projets et se fonde sur les 4 thématiques liées à l'attractivité : Emplois et activités / Services aux entreprises et à la population locale / Logement et habitat / Qualité de vie, aménités, culture et loisirs.

Ce plan d'actions s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental et les EPCI qui vont s'engager dans la démarche prochainement. Le Conseil départemental agira plus spécifiquement sur la coordination des EPCI et le volet communication vers l'extérieur avec un plan de marketing territorial et agira plus spécifiquement sur la cible des professionnels de santé avec le programme Plan Santé 23 : « Dites 23 ».

Eléments financiers

Le co-financement est rétroactif, la demande de cofinancement peut démarrer au 01/02/2023 et prendre la suite du précédent programme « accueillir en Massif Central ».

Tableau Prévisionnel du 04/02/2023 au 03/11/2025

DEPENSES SUR LA PERIODE		RECETTES SUR LA PERIODE		
Frais de personnel	116 523 €	FEDER (POI Massif Central)	95 566 €	70 %
Coûts directs estimés liés à l'opération	20 000 €	Autofinancement (Creuse Grand Sud)	40 957 €	30%
TOTAL	136 523 €	TOTAL	136 523 €	

Ces montants seront ajustés une fois la candidature validée.

DEBAT

A DETOLLE : « Si l'opportunité de représenter cette deuxième vague a été possible, c'est aussi parce que le FEDER et les différents partenaires ont vraiment beaucoup apprécié la manière dont les choses s'étaient passées sur les 3 dernières années. Et ils ont estimé que le travail précédent avait été très positif. Après on ne sait pas si on arrivera à 70 % de financements.»

JL LEGER : « Ce n'est pas vraiment une question, mais c'est pour accompagner ce que tu dis. Cela n'engage que moi, mais même si nous n'avions pas les 70 %, je crois qu'il ne faut vraiment pas lésiner sur ce type de financement de poste parce que là, on est vraiment au cœur de ce que doit faire une Communauté de communes, c'est-à-dire l'accueil et l'attractivité. Si en 2019 on l'a souhaité c'est qu'on sentait bien qu'il y avait un

enjeu énorme pour notre territoire parce que si nous n'accueillons pas ni de nouveaux actifs, de nouveaux habitants, nous avons de gros soucis à nous faire. Mais je sais que ça c'est unanimement acté. Pendant la lecture d'Alain et on sait à quel point il s'investit dans ce domaine, j'ai repensé à un autre dispositif qu'on avait mis en œuvre, de mémoire en 2019, c'est le contrat de réciprocité signé avec Bordeaux Métropole, et que peut-être il faudrait raviver parce que je reste persuadé que dans cette Métropole Bordelaise, il y a des touristes qui apprécieraient de connaître toujours un peu plus notre territoire. Il y a peut-être des acteurs économiques qui pourraient investir. Je crois que là, il y a un vivier de personnes à qui on pourrait parler, d'autant plus que maintenant, on fait partie de la même région. »

Valérie BERTIN : « Pour compléter, je voudrais remercier Amandine BONNAUD qui est présente ce soir et qui chapote cette mission accueil attractivité. Amandine est connue et reconnue, c'est une ambassadrice parfaite dans les missions qu'elle fait. Elle aime notre territoire, elle sait bien le vendre et je voulais te remercier publiquement ce soir pour le travail que tu fais. Elle va être accompagnée aussi dans sa mission pour l'économie, par Barbara. Nous avons la chance d'avoir des personnes qui s'investissent à nos côtés. Jean-Luc l'a dit, nous n'étions pas sûrs d'avoir les financements mais nous avons décidé de maintenir Amandine dans son poste car nous sommes convaincus du travail effectué et des résultats. »

D PRIOURET : « Je compléterai, est-ce que les collègues sont sensibles ou conscients du réseau développé avec les secrétaires de mairie ? C'est aussi un bon levier. »

A DETOLLE : « Il y a un vrai travail d'équipe par rapport à l'ensemble de la mission accueil attractivité. La communication qui est faite par notre service communication, aussi bien le travail qui est fait avec Marie et Amandine, c'est ça aussi qui a fait la différence. Il y a une implication des personnels qui est tout à fait remarquable et qu'est-ce que c'est agréable de travailler avec elles. »

CONTRE : 0
POUR : 41
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **POURSUIVRE** la mission d'accueil/attractivité engagée depuis plusieurs années
- ✓ **SOLLICITER** un accord de cofinancement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie d'accueil qui correspond pleinement à l'axe 7 : Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central » du programme régional FEDER.
- ✓ **DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE** sur le plan de financement ci-dessus, qui pourra cependant être ajusté par Madame La Présidente.
- ✓ **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire.

Environnement

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

9. Validation du programme d'actions du contrat sources en action 3 sous maîtrise d'ouvrage de Creuse Grand Sud

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est engagée dans le contrat territorial Sources en Action porté par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Vienne.

Le contrat territorial est un outil opérationnel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans le but de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. Le contrat Sources en action s'étend des sources de La Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à Ambazac et Sussac.

Ce projet a déjà connu deux premiers cycles : 2011-2015 et 2017-2021. 2024 signera la première année du troisième cycle du contrat, celui-ci aura désormais une durée opérationnelle de 6 années : 2024 à 2029.

Les communes de Creuse Grand Sud concernées par ce contrat sont : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs soit un périmètre de 247 km² pour 240 km linéaires de cours d'eau.

Suite à un diagnostic des cours d'eau et des milieux aquatiques réalisé au cours de l'année 2022, un programme d'action a pu être établi. Il prévoit la mise en œuvre d'opérations de restauration, de protection et de valorisation des cours d'eau du territoire du contrat.

Ce programme prévisionnel d'actions est réparti en cinq grandes thématiques : la continuité écologique, la morphologie, les zones humides et la sylviculture, la communication et l'animation. Les opérations visent à apporter des réponses concrètes à des perturbations et problématiques qui ont été identifiées à l'occasion de l'état des lieux.

Le volume estimatif de ce programme, établi en cohérence et en continuité des précédents engagements de la Communauté de communes est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Objet de la demande

Le programme d'actions prévisionnel a été construit selon :

D'une part, les problématiques techniques identifiées sur les cours d'eau et les milieux aquatiques à l'occasion du diagnostic : dégradation des cours d'eau, gestion riveraine problématique, etc.

D'autre part :

- Les capacités d'animation de la Communauté de communes au regard des subventions potentielles et de la taille du service GEMAPI
- Les capacités d'investissement de la Communauté de communes au regard des subventions mobilisables, des participations par des tiers et un autofinancement potentiel en adéquation avec la situation de la collectivité
- Les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des thématiques, cœur de cibles prédéfinies par les coordinateurs du contrat

Le tableau ci-dessous restitue, pour la période 2024/2029, les actions envisagées pour chaque thématique abordée, le montant des dépenses prévisionnelles associées, le montant maximum subventionnable et la part d'autofinancement portée par la collectivité et celle attendue des tiers bénéficiaires.

Programmation prévisionnelle d'actions de Creuse Grand Sud pour le contrat Sources en Action 2024-2029							
Volets	Sous-volet	Nature des actions	Nombre retenus (total du diag)	Coût total prévisionnel € TTC	Subventions attendues	Autofinancement CGS	Autofinancement bénéficiaires
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements et autres entraves	16 (44)	48 000,00 €	38 400,00 €	7 200,00 €	2 400,00 €
		Aménagements de petits ouvrages	6 (35)	24 000,00 €	19 200,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €
		Embâcles	60 (120)	15 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €	
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1	42 jours	ANIM	ANIM	ANIM	
		AMO suite	20 jours / an	ANIM	ANIM	ANIM	
		Enveloppe travaux	5	90 000,00 €	72 000,00 €		18 000,00 €
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration	2500 ml	20 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €	
		Restauration de berge : gestion des EEE	3	6 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €
		Prévention AMO pour EEE	12 jours / an	ANIM	ANIM	ANIM	
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)	18 (80)	90 000,00 €	72 000,00 €		18 000,00 €
	Autre	Enveloppe travaux	6	18 000,00 €	14 400,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH	6 communes soit 2 stages	ANIM	ANIM	ANIM	
		Diag forêt ZH année 2	42 jours	ANIM	ANIM	ANIM	
		Enveloppe travaux	5	15 000,00 €	12 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Volet 4 : Communication		Animation / communication	36 jours / an	ANIM	ANIM	ANIM	
TOTAL volet opérationnel pour les 6 années :				326 000,00 €	260 800,00 €	20 700,00 €	37 500,00 €
Volet 5 : Animation		ETP d'animation	1 ETP / an pendant 6 ans	322 000,00 €	193 200,00 €	128 800,00 €	

La présente délibération a pour but d'engager la Communauté de communes Creuse Grand Sud comme maître d'ouvrage dans le cadre du troisième cycle du contrat Sources en Action et de valider le programme d'actions prévisionnel proposé avec le reste à charge associé.

Éléments d'appréciation

L'outil contrat est pleinement adapté à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin de la Vienne.

Les deux précédents cycles du contrat ont permis de mettre en place de nombreuses actions de restauration et préservation des milieux aquatiques sur le territoire concerné. Ce troisième cycle du contrat qui débutera en 2024 est donc une opportunité pour poursuivre cette dynamique.

La programmation élaborée en interne par le service GEMAPI a pour but de répondre aux besoins du territoire et des différents acteurs tout en prenant en compte la situation de la collectivité.

Ainsi, il est prévu que les communes et les propriétaires riverains puissent être accompagnés dans des actions en faveur de la protection des milieux aquatiques. Constituant un cadre opérationnel d'actions, le contrat territorial permet aussi de mobiliser d'importantes subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse qui peuvent financer une grande partie du programme : travaux, études, temps d'animation, etc.

Enfin, il est à noter que la participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le contrat territorial Sources en action s'inscrit aussi dans une démarche collective et partenariale en faveur de la protection de la ressource en eau du territoire car ce projet réunit plus d'une vingtaine de partenaires.

Conséquences financières

Le service GEMAPI a élaboré une proposition de programme pluriannuel sur les 6 années du contrat établie à hauteur de **326 000 € TTC** d'opération de travaux et de **322 000 € TTC** d'animation dédiée à la mise en œuvre et la conduite de ce programme.

L'accompagnement financier peut atteindre 80 % et une part de l'autofinancement est directement prise en charge par les bénéficiaires des opérations, le reste à charge prévisionnelle pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour la totalité des travaux serait de **20 700 € soit 3 450 € / an**.

Les dépenses d'animation étant financée à hauteur de 60 %, le reste à charge pour la collectivité serait de **128 800 € soit 21 466 € / an**. Ce montant correspond à la mobilisation d'1 ETP par an (frais de fonctionnement inclus) et à la réalisation de deux stages d'une durée de six mois programmés pendant la phase opérationnelle.

Ces montants seront inscrits chaque année au budget prévisionnel annexe GEMAPI en section d'investissement pour les travaux et en section de fonctionnement pour l'animation et avec tout ajustement annuel nécessaire en fonction de l'avancée du contrat.

A noter que le service GEMAPI dispose déjà, pour partie, des moyens humains disponibles pour porter l'animation et que cet engagement n'implique pas de création de poste supplémentaire.

Par ailleurs, concernant les enveloppes prévisionnelles mobilisables et subventionnables, celles-ci constituent une opportunité cadrée de réalisation et d'accompagnement financier mais non un engagement formel de réalisation.

Les programmations feront l'objet d'une mise à jour annuelle et adossée à des demandes d'aides également annuelles.

DEBAT

L LHERITIER souligne le travail de Florine MERELLE qui a oeuvré sur ce dossier.

B SIMONS : « C'est juste une question pour être certain de bien comprendre certaines définitions. Je vois que dans le volet de morphologie, j'ai juste une question sur les EEE ? »

E CASTRIC : « Bonsoir à tous, c'est les Espèces Exotiques Envahissantes. »

P LEGROS : « Comment on constate que les espaces aquatiques sont dégradés ? »

L LHERITIER : « Je ne connais pas le protocole de l'Agence de l'eau. Simplement, dans le dossier DIG c'est identifié. Ensuite nous faisons un diagnostic plus précis. »

E CASTRIC : « Je ne connais pas le protocole exact de l'Agence de l'eau, néanmoins les masses d'eau on les identifie par 3 critères de qualité physico-chimiques. Donc là, ce sont des relevés purement chimiques où on décide de déplacer la masse d'eau si certaines concentrations sont trop élevées. Il y a aussi des paramètres morphologiques. Donc là par exemple pour le cours d'eau, il y a différents compteurs sur les faciès d'écoulement. Enfin il y a les critères biologiques.

L LHERITIER : « Pour votre information, en « état moyen », il y a la Maulde, la Feuillade et le Thaurion et Lavaud Gelade est considérée comme « médiocre ». C'est à partir de là que l'Agence de l'eau soutiendra les dossiers. »

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la démarche du troisième cycle du contrat territorial Sources en action porté par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de maître d'ouvrage de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le contrat territorial Sources en action
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'engagement de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le contrat territorial Sources en action 3
- ✓ **DE VALIDER** la programmation prévisionnelle (quantitatif et financier) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre du contrat territorial Sources en action 3

10.Demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale pour la réalisation des opérations du cycle trois du contrat Sources en action

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur l'ensemble de son territoire. Pour la partie située sur le périmètre du bassin de la Vienne, elle doit poursuivre son engagement dans le cadre du troisième cycle du contrat Sources en action.

Le projet de contrat territorial Sources en action est renouvelé pour un troisième cycle opérationnel qui débutera en 2024. Les communes de la Communauté de communes concernées par ce projet sont : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs soit un périmètre de 247 km² pour 240 km linéaires de cours d'eau principaux.

Présentation de la demande

Pour mener une partie du programme d'actions prévisionnelles, en particulier la réalisation de travaux et d'aménagements sur des propriétés privées et pour cela, mobiliser des financements publics, il est nécessaire que le projet soit reconnu d'Intérêt Général. La procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) vaut également Autorisation Environnementale permettant aussi d'anticiper l'élaboration de tout dossier réglementaire préalable à la réalisation de certains travaux.

Afin de pouvoir porter en tant que maître d'ouvrage, la réalisation d'un ensemble d'actions du futur contrat Sources en action, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a rédigé un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général. Cette procédure administrative passe par l'instruction du dossier par les services de la Direction Départementale des Territoires, une enquête publique et elle sera finalisée par arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour but de solliciter une demande de Déclaration d'Intérêt Général du programme de la Communauté de communes du cycle trois du Contrat Sources en action, période 2024/2029.

Éléments d'appréciation

Le dossier se distingue en deux parties : la reconnaissance d'Intérêt Général du programme et l'instruction relative à l'autorisation environnementale des travaux au titre de la réglementation Loi sur l'Eau. Le dossier très complet a été élaboré et rédigé par le service GEMAPI.

Pour rappel, la procédure permet :

- De rendre légitime l'action des collectivités publiques sur des propriétés privées et mobiliser des fonds publics,

- D'accéder aux propriétés privées bordant les cours d'eau pour la réalisation des travaux,
- De demander éventuellement une participation financière des propriétaires,
- De simplifier les démarches administratives en ne réalisant qu'une enquête publique globale à l'ensemble des actions projetées.

Afin de répondre aux exigences de la préfecture de la Creuse et de présenter au mieux les actions prévues, le dossier compile les éléments réglementaires, les documents d'orientation, la caractérisation du territoire et il présente les travaux envisagés, les volumes programmés et le coût prévisionnel.

Les opérations prévues ont vocation à préserver et restaurer les milieux aquatiques du bassin versant.

Les travaux soumis au régime de la nomenclature eau sont présentés sous la forme d'une fiche technique descriptive (objectif et contenu des travaux, matériaux et matériels utilisés, précautions spécifiques, etc.). Les thématiques traitées sont celles du programme du contrat Sources en action : la continuité écologique, la morphologie, les zones humides et la sylviculture.

Pour chaque type de travaux, les précautions d'intervention et l'évaluation de l'incidence environnementale sont répertoriées.

Un atlas cartographique accompagne le dossier pour une localisation prévisionnelle des actions. Celles-ci seront mises en œuvre sur la période 2024 et 2029 à l'issue d'une concertation avec les propriétaires ou bénéficiaires concernés.

Eléments financiers

La procédure de DIG / AE nécessite le dépôt auprès de la Direction Départementale des Territoires d'un important dossier administratif et la conduite d'une enquête publique. Ainsi, différentes dépenses prévisionnelles sont associées à la démarche : frais de reproduction, communication, enquête publique, etc.

Le montant total estimatif de la procédure s'élève à hauteur de 7 055,64 €.

Le reste à charge de la procédure de DIG / autorisation environnementale serait de 3 527,82 € au regard d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne établie à hauteur de 50 % des dépenses.

La mutualisation envisagée de la procédure avec la FDPPMA 23 pour son propre programme, réduit aussi le reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud et qui s'élèverait dès lors à hauteur de **1 996,75 €**.

Les dépenses sont inscrites au budget annexe GEMAPI 2023 en section de fonctionnement.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **DE SOLLICITER** une demande de Déclaration d'Intérêt Général valant Autorisation Environnementale pour le programme d'opérations du contrat Sources en action pour la période 2024/2029 porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette demande
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure

11. Convention d'entente entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise en œuvre d'une procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général / autorisation environnementale commune pour le cycle 3 du contrat Sources en action

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur l'ensemble de son territoire via trois contrats territoriaux.

Le contrat Sources en action, concernant le bassin versant de la Vienne, est en phase de renouvellement et son troisième cycle opérationnel débutera en 2024. La FDPPMA et la CC CGS sont deux maîtres d'ouvrage du contrat Sources en action et ces deux structures doivent réaliser des actions complémentaires sur un même territoire.

La réalisation d'une partie des travaux de restauration des cours d'eau programmés au cycle 3 du contrat Sources en action, tant par la CC CGS que par la FDPPMA, nécessite de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général valant aussi Autorisation Environnementale.

La procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général est une démarche administrative relativement longue et coûteuse.

Par courrier en date du 15 mai 2023, la FDPPMA 23 a sollicité la Communauté de communes pour s'associer en vue de conduire une procédure commune aux deux entités.

Présentation de la demande

Il est proposé d'établir une convention entre les deux structures afin de mutualiser la constitution d'un dossier de demande de DIG et en mutualiser les coûts, notamment les frais relatifs à la réalisation d'une enquête publique.

Le partenariat prévoit que la Communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à assurer la rédaction d'un dossier complet pour le compte des deux entités, procède au dépôt de la demande, assure l'avance des frais de procédure et sollicite l'aide financière potentielle de l'Agence de l'Eau.

La FDPPMA 23 s'engage, à l'issue de la procédure, à rembourser, à la Communauté de communes, la part des frais lui incombant.

La présente délibération a pour but de valider le projet de convention entre la FDPPMA 23 et la CC CGS.

Eléments d'appréciation

La présente convention est une opportunité pour faciliter une démarche administrative

lourde et complexe et en mutualiser ses coûts. Il s'agit aussi d'affirmer une coopération établie avec la FDPPMA et qui pourra se poursuivre pendant toute la période de mise en œuvre des opérations programmées sur le territoire.

Les frais estimatifs de la procédure sont estimés à hauteur de 7 055,64 € et la convention prévoit un partage de l'autofinancement.

Eléments financiers

Les dépenses prévues pour la réalisation de la procédure ont été provisionnées au budget prévisionnel annexe GEMAPI pour l'année 2023 en section de fonctionnement.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour une prise en charge de 50 % des dépenses, impliquant une part d'autofinancement de 3 527,82 €.

La présente convention prévoit que la répartition des frais d'autofinancement se fera au prorata du montant du programme de travaux sur les 6 années du contrat et selon les montants prévisionnels suivants :

- Montant total estimatif du programme d'actions de la Communauté de communes Creuse Grand Sud = 326 000 € TTC.
- Montant total estimatif du programme d'action de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique = 249 610 € TTC.
- Les deux programmes d'actions réunis représentent par conséquent un montant prévisionnel total de 575 610 € avec 56,6 % pour la CC CGS et 43,4 % pour la FDPPMA 23.

Pour établir le montant attendu de participation de la FDPPMA 23 un état récapitulatif des dépenses sera produit, cette recette complémentaire sera inscrite en section de fonctionnement du budget annexe GEMAPI. Elle ne pourrait être versée qu'en fin de procédure prévue en début d'année 2024.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le projet de convention entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ✓ **De SOLLICITER** la participation financière de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une fois la procédure achevée

12. Signature d'un accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée au second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36 % des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total, l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Sur le territoire, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 30 % et 60 % de la moyenne. Ces tensions ont touché plus ou moins fortement une quinzaine de communes, sept syndicats et la CA Grand-Guéret, concernant 73 700 habitants (soit 63 % de la population du département) situés sur 6 EPCI à fiscalités propres. Ces collectivités ont dû organiser soit des « citernages » soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadre des arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...).

La situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2018 à 2020).

Présentation de la demande

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Le territoire concerné par ce plan d'actions personnalisé concerne le territoire de la CA Grand-Guéret et des CC Creuse Grand Sud, Creuse-Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Pays Dunois et Porte de la Creuse en Marche. 98 300 habitants soit 84 % de la population du département seront touchés pour tout ou partie des actions projetées.

La Communauté de communes est donc invitée à signer l'accord de programmation de résilience.

Éléments d'appréciation

Le présent accord de programmation ou accord de résilience a pour objet de définir :

- le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction des consommations
- la liste des opérations visant à être réalisées
- les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

Le projet d'accord et ses annexes détaillent le contenu et les conditions de l'accord et les opérations potentielles dont pourraient bénéficier le territoire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Celles-ci portent notamment sur :

1. Une bonification d'aide à la réalisation de l'étude transfert de la compétence Alimentation en Eau Potable (étude en cours de lancement)
2. Une aide aux missions d'ingénierie nécessaires à la future structuration de la compétence AEP sur le territoire de l'EPCI
3. Une aide à la réalisation de travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques du territoire

A noter que les opérations programmées et inscrites sont bien des opportunités mais que la signature de l'accord ne revêt pas de caractère contraignant quant à leur réalisation

Eléments financiers

Concernant les éléments financiers de l'accord et relatif au territoire de la Communauté de communes ceux-ci sont indiqués comme suit :

Opérations	Montant prévisionnel (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention	Dépôt demande d'aide complète
CC Creuse Grand Sud : <i>Etude de prise de compétence eau potable</i>	50 000 €	70 %	35 000 €	<i>2^e semestre 2023</i>
CC Creuse Grand Sud : <i>Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable – 1 ETP sur 2 ans</i>	105 000 €	70 %	73 500 €	<i>2^e semestre 2023</i>
CC Creuse Grand Sud : <i>Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques</i>	100 000 €	70 %	70 000 €	<i>2^e semestre 2023</i>

À ce stade seule l'opération d'étude est programmée pour l'année 2023. La signature de cet accord permettra de minimiser le reste à charge attendu de financement des communes et du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse prévu dans le cadre du groupement de commande.

La réalisation des deux autres projets inscrits doit faire l'objet d'une réflexion à conduire au cours du second semestre 2023 pour une éventuelle mise en œuvre en 2024.

DEBAT

L LHERITIER : « l'accord de résilience est une bonification d'aide au transfert de compétence (*Etude de prise de compétence eau potable, Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable, Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques*)

L'accord de résilience sera signé le 10 juillet à la Préfecture.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'accord de programmation de résilience proposé par l'Agence de l'Eau et la nécessaire participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à cette dynamique importante
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'accord

20h30 Catherine DEBAENST part et donne pouvoir à Didier TERNAT

13. Révision du règlement de service du service public d'assainissement non collectif

Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Les communes de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ont transféré à l'EPCI la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » qu'il exerce depuis sa création. Assuré par le biais d'une prestation jusqu'en juin 2022, la compétence a été depuis reprise en régie totale.

Au-delà des contrôles réglementaires du SPANC programmés pour les ventes immobilières (diagnostics de vente) et les contrôles d'installations neuves (contrôles de conception et contrôles d'exécution), le service est aussi chargé des contrôles techniques périodiques de toutes les installations d'assainissement du territoire.

La fréquence des contrôles techniques périodiques est fixée à 6 ans ou 10 ans en fonction de la conformité des installations. Le parc d'installations à contrôler s'élève à 4 100 ANC environ.

La réalisation des campagnes annuelles de contrôles périodiques fait l'objet d'une organisation spécifique, complémentaire aux missions des contrôles pour les ventes et pour les installations neuves, sollicités par les propriétaires.

Présentation de la demande

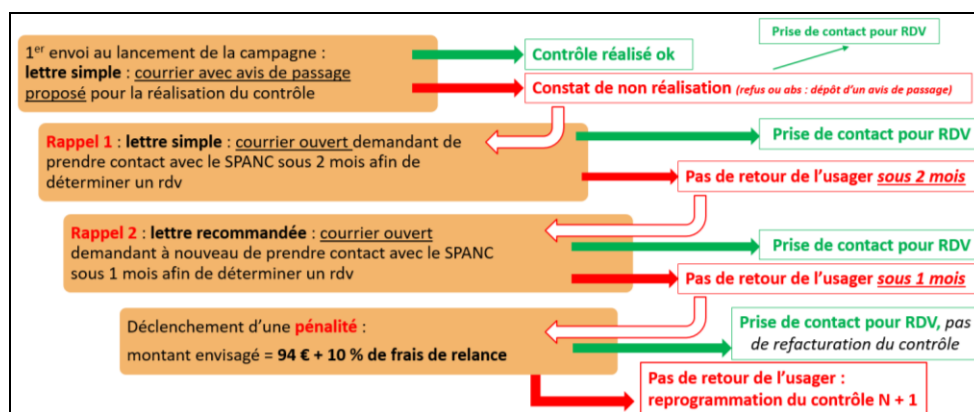
Afin d'améliorer la qualité du service et pour une meilleure équité des usagers, des propositions de modifications du règlement de service relatives aux contrôles périodiques, ont été travaillées en commission « Eau et Environnement » le 20 Mars 2023.

Ces modifications portent sur :

→ La procédure de relance des usagers qui n'ont pas honoré le rendez-vous proposé

A la suite des avis de passage envoyés, de nombreux usagers n'honorent pas le rendez-vous proposé et n'ont pas prévenu le service de leur absence. Pour rappel, le but premier du SPANC est de garantir la salubrité publique et le non-rejet sous traitement des eaux usées dans le milieu. C'est pourquoi, se soustraire aux contrôles doit être pénalisé en ayant cependant donné les moyens aux usagers de proposer d'autres dates de passage.

Il est proposé que les campagnes de contrôles périodiques soient réalisées selon les étapes suivantes :



→ Le montant de la pénalité pour non réalisation du contrôle

A l'issue de la procédure, il est proposé qu'une pénalité soit générée pour les propriétaires qui n'auraient pas donné suite aux différentes relances. Le montant de la pénalité est établi à hauteur du montant du contrôle majoré de 10 % (frais de procédure de relance). Une fois acquittée, le propriétaire pourra bénéficier de la réalisation du contrôle de rattrapage sans nouvelle facturation.

A contrario, sans retour de l'utilisateur, le contrôle périodique sera reprogrammé à la campagne annuelle suivante.

→ Demande d'étude de filière

Lors d'un contrôle périodique, il peut être constaté des installations d'assainissement non collectif n'ayant fait ni l'objet du contrôle obligatoire de projet ni du contrôle obligatoire d'exécution et dont l'efficacité ne peut pas être prouvée par le technicien. Dans ce cas, il est proposé d'exiger aux propriétaires une étude de filière au frais de l'utilisateur permettant, via des moyens techniques, de déterminer le niveau de conformité de l'installation.

→ Report du contrôle avec périodicité maximale de 10 ans

Le report du contrôle périodique à la périodicité maximale de 10 ans permet d'écarter du contrôle périodique les habitations non occupées. Il est proposé de définir strictement les deux possibilités d'un report du contrôle à la périodicité maximale de 10 ans, sous réserve de fournir au service :

- Cas 1 : Une attestation de vacance du bien, signée par la mairie
- Cas 2 : Une attestation de fermeture de compteur d'eau

Par ailleurs, les membres de la commission ont demandé à ce que chaque mairie puisse être pleinement associée à la procédure de relance pour apporter son soutien et sa connaissance des usagers de sa commune.

Ces modifications pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023 afin de démarrer une première campagne de relance.

Éléments d'appréciation

Considérant que ces éléments sont de nature à faciliter et simplifier le travail du service, et qu'ils visent à apporter des solutions à la Communauté de communes pour la mise en œuvre de ses obligations, il apparaît nécessaire de procéder à ses ajustements.

Les membres de la commission ont approuvé les propositions formulées par le service lors de sa dernière réunion.

De plus, la perspective et les travaux préalables au transfert de la compétence « assainissement collectif » sont aussi une opportunité de poursuivre et renforcer un travail commun, entre les communes et l'EPCI, sur ce sujet environnemental important.

Eléments financiers

Si la mise en œuvre de la procédure de relance et la conduite des campagnes de contrôles périodiques est chronophage et exigera une mobilisation des moyens humains du service, celles-ci doivent in fine générer des recettes associées, notamment celles des pénalités des usagers récalcitrants qui pourront compléter le montant des redevances.

DEBAT

P LEGROS : « Est-ce que le technicien donne des conseils sur l'installation d'assainissement ? »

L LHERITIER : « Oui »

E CASTRIC : « Concernant l'étude de filière on y a songé, aussi en s'inspirant d'autres services puisque pour le moment cela nous est jamais encore arrivé, dans tous les cas pas depuis la reprise en Régie. On pourrait s'attendre à arriver un jour lors d'un diagnostic périodique, chez un usager, où on constate qu'une nouvelle filière a été mise en place. C'est vrai que là on s'est dit qu'on pourrait faire appel à un bureau d'études extérieur qui pourrait dire si la filière est efficace. Donc dans ce cas l'utilisateur paierait le bureau d'étude et pas le service »

L LHERITIER : « Le point suivant c'est le report de contrôle pour les habitations constatées comme inoccupées. Il faut également que nous statuons là-dessus. Elle est considérée comme inoccupée quand, soit on constate qu'il n'y a pas de compteur d'eau, soit on fait constater via une attestation du maire de la commune. Cette attestation du maire suffit à ne pas déclencher toute la procédure et le suivi à condition qu'il n'y ait pas d'autres occupants. Je précise également que le tarif des contrôles SPANC n'a pas été augmenté pour 2023. »

B SIMONS : « Un ordre d'idée du prix d'une étude filière par un bureau d'études pour un particulier ? »

L LHERITIER : « Cela dépend de la filière. »

M MOINE : « Quel était le tarif à l'époque où VEOLIA faisait les études de conception ? »

MF HAYEZ : « Il me semble que c'était 3 x 90. »

L LHERITIER : « Cela n'a pas beaucoup bougé. »

D PRIOURET : « Je voulais ajouter que tout ce dont s'occupe Laurent avec Louis et sa remarquable équipe, c'est subventionné à peu près autour de 70%. C'est important de le savoir. C'est un service qui tourne et qui impose beaucoup de technicité. Je voulais remercier toutes ces équipes. Je suis loin d'appréhender toute l'importance du travail, mais je crois qu'il faut qu'on s'en préoccupe davantage. »

L LHERITIER : « Je partage entièrement cet avis et je remercie la Mairie de Felletin effectivement pour la mise à disposition des locaux pour les équipes car c'est

environnement très agréable. C'est très accessible au public. »

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **VALIDER** les modifications apportées au Règlement de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint pour une application à compter du 1^{er} juillet 2023

Enfance et jeunesse

14. Convention de mise à disposition d'aires de jeux avec la Commune de Gentioux-Pigerolles

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant :

Considérant les travaux réalisés en 2022 par la Communauté de Communes en vue de la création d'une aire collective de jeux sur le terrain de l'accueil de loisirs sans hébergement de Gentioux, la Commune de Gentioux-Pigerolles a sollicité la Communauté en vue d'en faire un usage collectif, tant pour le temps scolaire que hors scolaire.

Connaissant la responsabilité attachée à ce genre d'équipement, il est apparu nécessaire d'assurer en permanence la conformité de l'équipement et la sécurité des enfants quelle que soit la collectivité responsable lors de l'utilisation, d'où l'élaboration d'une convention.

La présente convention vise à détailler les responsabilités des deux collectivités sur les temps respectifs d'utilisation de l'aire de jeux. Elle s'établit à titre gratuit pour 3 ans renouvelable de manière expresse.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de l'aire de jeux de l'accueil de loisirs sans hébergement de Gentioux à la Commune de Gentioux,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Questions diverses

M MOINE : « Madame la Présidente, je t'ai adressé, comme à tous les collègues, une motion portant sur le Mas du Clos. Tu m'avais indiqué hier qu'elle serait en rapport sur table, mais je ne la vois pas. »

Valérie BERTIN : « Effectivement nous l'avons reçue. Certains Conseils Municipaux ont déjà délibéré. Après nous pouvons bien évidemment en débattre si tout le monde est d'accord. »

M MOINE : « Je regrette qu'elle ne soit pas mise à disposition, mais je peux la relire. »

Valérie BERTIN : « C'est le texte que vous avez reçu dans vos mairies. C'est un texte de soutien à l'activité du Circuit du Mas du Clos. »

M MOINE : « Je peux peut-être reprendre la parole pour des éléments de contexte. Nous avons rédigé cette motion qui a été adoptée le 8 juin dernier par le Conseil municipal d'Aubusson. Je remercie les collègues qui ont pu aussi la présenter et la faire adopter à leurs Conseils. Car vous n'avez pas été sans ignorer qu'une tentative de pression et peut être de saisine de la justice administrative était parvenue à nos oreilles et que nous avons eu le sentiment qu'une menace pouvait peser sur l'activité de ce circuit. L'association des commerçants d'Aubusson a initié une pétition nationale, une pétition numérique qui a recueilli plus de 15 000 signatures, presque 16 000 aujourd'hui. Et donc il nous a semblé important, eu égard à ce que nous constatons depuis que le circuit est à nouveau ouvert, c'est-à-dire une fréquentation très importante des hôtels, des restaurants, des hébergements, d'ailleurs tout type d'hébergements. On mesure donc cet impact économique au quotidien. On est à la fois dans la compétence économique et également dans la compétence tourisme de la Communauté de communes. Il me semblait donc assez naturel que ce Conseil communautaire puisse exprimer son soutien à l'activité du circuit de manière à en assurer la pérennité et de ne laisser planer aucun doute sur la volonté des élus d'être aux côtés des propriétaires du circuit et de l'organisation des roulages qu'ils font. Je crois que c'est important, comme le dit le texte : « Le Mas du Clos qui a rouvert après 10 ans de fermeture fait parti d'une offre touristique plus globale et évidemment du point de vue touristique, il répond très bien à une préoccupation qui est celle de notre Office de Tourisme, c'est celle de la durée des séjours. Le grand défi que nous avons à relever c'est d'augmenter cette durée de séjour, de manière à ce que l'impact du tourisme soit encore plus important sur notre activité économique. Et il s'avère que les personnes qui viennent fréquenter le Circuit ont des durées moyennes de séjour bien plus élevées. Il n'est pas rare de les voir passer 3 ou 4 jours sur notre territoire. Il n'est pas non plus rare de les voir aussi aller visiter la Cité de la Tapisserie, faire des courses, aller dans les restaurants d'Aubusson et pas seulement d'Aubusson. C'est dans ce contexte là que nous voulons affirmer l'importance de cette activité économique. »

Valérie BERTIN : « Ce circuit existe et c'est noté en préambule, depuis 1963, donc c'est un équipement important pour le territoire mais qui existait déjà. Une partie de la population s'inquiète au niveau environnemental et fait part de ses réserves. Effectivement si le Circuit n'existait pas aujourd'hui, on pourrait s'interroger s'il s'agissait d'en construire un nouveau. Mais c'est un équipement qui existe, qui a été réhabilité

complètement. Pour avoir échangé avec les hôteliers, restaurateurs, chambres d'hôtes et les commerçants, on constate effectivement un regain d'activité sur notre bassin de vie, mais plus largement en termes d'hébergement, les gens vont beaucoup plus loin que le territoire de Creuse Grand Sud. »

P LEGROS : « Je confirme ce qui a été dit par Michel MOINE et Valérie, je pense que c'est très important. Nous sommes plusieurs maires à avoir fait nos délibérations en Conseil Municipal. Nous étions tout à fait favorables à la réouverture du Circuit. C'était avant l'ouverture. Mais je pense que la motion de tous les Maires c'est très important aussi. C'est une activité très importante pour le secteur et je confirme que les gens qui viennent sur le Circuit restent parfois jusqu'à 8 jours et ils reviennent régulièrement. C'est donc très important pour nos territoires, pas seulement pour Aubusson puisque quelque fois, quand il y a énormément de monde, ils vont jusqu'à Guéret ou dans le Puy de Dôme ou l'Allier pour trouver un hébergement ou une restauration. Je vous remercie pour eux, de les soutenir. »

D PRIOURET : « : Est-ce que le circuit est vraiment en danger en ce moment ? »

M MOINE : « Oui, il y a un vrai risque. Il y a une autre pétition qui a été lancée qui a beaucoup, beaucoup moins de signatures. Cette pétition qui circule a la volonté d'attaquer les autorisations données pour l'exploitation du Circuit. J'en profite pour dire que j'ai appris hier que le Circuit de Bonnat qui est un autre Circuit Creusois, a lui aussi fait l'objet de renouvellement de ses autorisations il y a quelques jours. Il y a vraiment une menace, mais les médias s'en sont fait l'écho et les échanges que j'ai eus avec Alexandre Bardinon, il est très sensible au soutien que nous lui accordons. »

A DETOLLE : « C'est une situation assez complexe c'est vrai. Mon problème c'est que comme on n'en a pas discuté en Conseil, je ne sais pas trop comment je vais faire. De l'autre, je voudrais qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, qu'on puisse aussi soutenir les sports mécaniques. Je voudrais simplement attirer l'attention sur l'image que tout ça va donner aussi. On parle de l'attractivité du territoire. Mais clairement c'est vrai que ce ne sont pas les mêmes personnes qui vont autour du Lac de Vassivière et ceux qui vont sur les circuits. Je ne dis pas que c'est incompatible, je dis comment faire pour trouver un équilibre par rapport à tout ça ? Comment fait-on pour faire coexister les sports mécaniques, les écolos et ceux qui ne le sont pas ? On est vraiment au cœur d'un problème qu'on a au sein de notre Communauté de communes. Ce n'est pas simple de gérer ça. Il ne faut pas reprendre des arguments du type : « ça fait des gens qui restent 8 jours sur notre territoire. » Des gens qui viennent en vacances et qui restent plus d'une semaine sur le territoire, il y en a pas mal. C'est vrai que c'est une catégorie qui est plus favorisée. Mais je ne veux pas caricaturer non plus. Tout ça pour dire que j'ai des états d'âmes par rapport à tout ça, mais que j'aimerais bien qu'on arrive à en discuter tranquillement et que c'est aussi pour cela que je vais probablement voter pour cette motion. Mais j'aimerais qu'après on puisse continuer à discuter. »

D PRIOURET : « Je pense que s'il s'agissait de la création pure et dure d'un circuit on pourrait s'interroger. Mais là pour ce circuit ce n'est pas le cas. On se souvient du Musée Ferrari. C'est le retour et la mise aux normes de ce circuit. Malgré un peu toutes nos hésitations par rapport à la question du réchauffement climatique, je pense qu'il faut soutenir massivement cette activité économique et touristique. »

P LEGROS : « Je pense que tout le monde peut cohabiter ; les gens qui viennent se reposer et les gens qui viennent rouler sur un circuit. Il y a des horaires qui sont établis,

il y a des contrôles de bruits. Il y a peut être des gens qui veulent une tranquillité absolue mais de toute façon, ils ne peuvent pas l'avoir. Ce n'est pas possible parce qu'il y a les tracteurs qui passent, les camions, la route, les avions, des entraînements militaires. Je pense que tout le monde peut s'entendre pour vivre sur le même territoire.»

A DETOLLE : « Il faut que cela soit réciproque. »

P LEGROS : « Evidemment. Il y a toujours des gens qui râlent pour tout et n'importe quoi. On n'est pas si nombreux, on peut accueillir tout le monde. »

L CHEVREUX : « Je suis tout à fait d'accord avec toi, les sports mécaniques peuvent très bien cohabiter avec les autres. Je crois qu'effectivement c'est un atout majeur pour notre territoire et beaucoup de familles y trouvent un grand plaisir, ne serait ce que d'aller voir tourner les voitures. C'est vrai que ce ne sont pas les mêmes qui vont à Vassivière, mais parmi ceux qui vont à Vassivière, il y en a aussi qui vont voir tourner les voitures au Mas du Clos. Je trouve ça très bien qu'un gamin de 20 ans puisse continuer à faire vivre ce Circuit. On connaît tous cette situation, on est tous au courant, on sait tous ce qu'est le Mas du Clos, la question maintenant c'est qu'est ce qu'on fait ? Est-ce qu'on vote ce soir pour cette motion ; oui ou non. »

E PINLON : « Saint-Maixant a déjà voté la motion à l'unanimité. »

Valérie BERTIN : « A Vallière, elle a été votée à la majorité. On peut comprendre aussi qu'il y ait des divergences de point de vue, mais c'est aussi ça le vivre ensemble et la démocratie. Je pense qu'on ne peut pas toujours s'opposer. J'ai eu l'occasion d'échanger avec des personnes qui sont venues sur le territoire, en terme d'attractivité, cela fait aussi connaître notre territoire parce qu'il y a des gens qui viennent pour la première fois sur notre bassin de vie. Ils viennent au Mas du Clos, certains sont restés plusieurs jours.. C'est aussi bien qu'il y ait des échanges et que l'on puisse en débattre, comme le dit Alain. Ce soir je vous soumetts cette motion au vote. »

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 1 (B SIMONS)

Adopté à l'unanimité des votants.

JL LEGER : « : Je voulais inviter tout le monde à être très vigilant par la mise en place du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Je considère que c'est un sale coup fait aux zones rurales. On est d'accord, on a peu consommé d'espace rural agricole ces 10 dernières années, mais là le droit à construire va être ridicule. Il va être encore plus restreint qu'il ne l'ait en particulier pour ceux qui sont en règlement national d'urbanisme. Donc je crois que le Sénateur nous a écrit à tous, partout où nous sommes, nous siégeons dans des Communautés de communes, des Conseils Départementaux..., il va falloir faire très attention. Je pense qu'on va en reparler lundi dans le cadre de la mise en place du PLUi et du SCOT, mais je crois qu'il va falloir se mobiliser collectivement. Je n'ai pas eu le temps d'écouter madame la Première Ministre sur son Plan Ruralité, mais dans tous les cas, qu'on nous laisse encore un peu construire. Bien sûr qu'il faut faire sortir la vacance, mais on sait tous que c'est très compliqué. On a peine 1 ha par commune par an en moyenne sur les 10 prochaines années sur le territoire de la Communauté de communes. 66 ha pour toute la Communauté de communes. Alors comment accueillir de nouvelles

populations quand on ne peut pas faire sortir de la vacance ou quand on en a plus. Il va falloir être très attentif pour ne pas se laisser manger. »

R NICOUX : « Juste avant de clôturer, c'était pour vous inviter tous demain à l'inauguration de la Diamanterie puisque nous sommes arrivés au bout des travaux et à partir de la semaine prochaine, elle sera ouverte au public. Je vous invite tous cordialement. »

Valérie BERTIN : « Il y a aussi une Tombée de métier de Miyazaki et samedi matin, nous avons fait passer l'invitation de madame le Maire, à Saint-Avit de Tardes pour un Arbre remarquable ; le Tilleul des Puits. »

FIN A 21H02